

Entretien général et moyens de protection

Appréciation du bon état des façades

Le « **bon état général apparent des façades, pignons, balcons et fenêtres** » suppose qu'il n'y a pas de fissures apparentes sur les façades ni de parties défailtantes visibles sur les corniches ou balcons. De plus, le dernier ravalement des façades date de moins de 15 ans et il n'y a pas de trace d'infiltration.

- Bon état apparent de la façade sur rue ? Oui Non*
- Bon état apparent de la façade sur cour ? Oui Non*
- Présence de tags ? Oui* Non

Appréciation du bon état de la toiture

Le « **bon état général apparent de la toiture et de la couverture** » suppose :

- pour une toiture en terrasse que l'étanchéité a été refaite depuis moins de 15 ans ;
- pour une autre toiture (tuile, ardoise, zinc) :
 - si les parties sont visibles, qu'il n'y a pas d'élément manquant ou de fixation endommagée apparente,
 - si la toiture n'est pas visible, que le propriétaire ou le syndic n'a pas connaissance de réclamations d'occupants concernant des tâches d'humidité aux plafonds des parties privatives.

- Bon état apparent de la toiture ? Oui Non*

Appréciation du bon état des parties vitrées

- Bon état apparent des parties vitrées ? Oui Non*

Appréciation du bon état des parties communes

Le « **bon état général apparent des parties communes** » (halls, cages d'escaliers, sous-sols) suppose qu'il n'y a pas de fissure ni de tâche d'humidité apparente dans les parties communes ; que les revêtements des halls et escaliers (marches, rampes) sont en bon état ; qu'il n'y a pas de dégradations manifestes de type vandalisme (boîtes aux lettres détériorées, carreaux cassés, squat...).

- Bon état apparent des escaliers (marches, rampes) Oui Non*
- Propreté des parties communes ? Oui Non*
- Présence d'extincteur(s) dans les parties communes ? Oui Non*
- Bon état apparent des caves et du local à poubelles ? Oui Non*
- Traces de vandalisme ? Oui* Non → Squats ? Oui* Non

Appréciation du bon état de l'installation électrique

Le « **bon état général apparent des installations électriques** » suppose qu'il n'y a pas d'éléments ou de parties d'éléments de l'installation électrique (tableau électrique, fils, baguettes, interrupteurs...) en mauvais état apparent, et qu'il n'existe pas de fils isolation tissu, de fils sous baguette bois, d'interrupteurs ou boîtes à fusible en porcelaine.

- Bon état apparent de l'installation électrique ? Oui Non*

Description des accès

- Présence d'un gardien sur place ? Oui Non Nombre d'heures : _____
- Sécurisation des accès à l'immeuble (interphone, digicode, porte fermée à clef) ? Oui Non
- Si parking en sous-sols, accès sécurisé ? Oui Non

Sur la base des réponses aux questions précédentes, estimez-vous que l'immeuble est dans un bon état général ?

OUI NON

(attention : si une réponse avec*, prévoir un commentaire ci-dessous).

Y a-t-il des travaux d'entretien programmés ?

- de ravalement ? Oui Non Sous quel délai ? _____
- de la toiture ? Oui Non Sous quel délai ? _____
- de l'installation électrique ? Oui Non Sous quel délai ? _____
- des canalisations d'eaux ou de chauffage ? Oui Non Sous quel délai ? _____

Commentaire

GEPCA Assurances

24 place Tabareau
69004 LYON

Tél. : 04 72 10 62 20

Fax : 04 78 28 98 34

gepca@gepca.fr

www.gepca.fr

SAS de courtage d'assurance au capital de 67 200 euros - RCS Lyon B 328 835 780 - APE 6622 Z

N°ORIAS 07 002 589 - Site web ORIAS : www.orias.fr

Rattaché à l'autorité de contrôle des assurances, ACAM 61 rue Taitbout 75009 PARIS

Assurance de responsabilité professionnelle et garantie financière conforme au code des assurances

Pour toute réclamation vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse ci contre ou par mail sur reclamation@gepca.fr